

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29/01/2026 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 16/01/2026

L'affichage de la convocation a été effectué le : 16/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de janvier à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Aunis Sud, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. MOUEIX Serge, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

M. BERTHÉ Jean-Louis, Mme LEROUGE Angélique, M. PROUST Stéphane, M. SOUSSIN Jean-Michel, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. DE MINAC Daniel, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. CHATELIER Jean-Michel (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. ROUYER Denis).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette dernière est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'accorder cette autorisation au Président dans un souci de bonne gestion comptable du SMCA.

Les crédits d'investissement ouverts en 2025 étaient les suivants :

Chapitre budgétaire	Opération	Désignation	Crédits ouverts en 2025	Limite du quart des crédits
21	201903	Petit équipement	10 000.00 €	2 500.00 €
21	202501	Cages piégeage EEE animales	10 000.00 €	2 500.00 €
40	202103	Gères-Devise	64 360.95 €	16 090.23 €
40	202201	Rochefort nord	68 839.19 €	17 209.79 €
40	202401	Arnoult-Bruant 2	477 633.69 €	119 408.42 €
40	202502	Brouage 3	550 000.00 €	137 500.00 €
40	202503	Rochefort nord 2	231 160.81 €	57 790.20 €
40	202504	Gères-Devise 2	85 639.05 €	21 409.76 €
40	202505	Vallée de la Charente 2	10 000.00 €	2 500.00 €
TOTAL			1 507 633.69 €	376 908.40 €

Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 comme indiqué ci-dessus,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

Le Président,
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER

A blue ink signature of Denis ROUYER is written in a cursive style.

Transmis au contrôle de légalité le : 30/01/2026

Sous le n° : 017-200086031-20260129-n°3001202603-DE

Mis en ligne le : 06/02/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.